



LIT-ET-MIXE

Procès-verbal
Réunion du Conseil Municipal
du mardi 09 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le 03/04/2024, se réunit en session ordinaire à la mairie de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire.

PRÉSENTS : Mme S. CHAMPILOU – M. T. DEVERT – Mme V. DOUET – M. D. DUFAU – Mme I. DUPONT – M. S. GILBERT – Mme C. GUILLET – Mme C. LACOSTE – M. T. LAMARQUE – Mme I. LESBATS – Mme L. LESBATS – Mme MJ. RUSKONE – Mme E. TROUILLET – M. C. VIGNEAU – M. G. VILLENAVE – M. J. WATIER

ABSENTS : M. S. LABAT – M. F. PEHAU
POUVOIRS : 1

Mme S. CHAMPILOU est élue secrétaire de séance
Membres en exercice : 19 Présents : 18 Pouvoirs : 1

5 spectateurs sont présents

La séance débute par le vote du précédent CR, et l'information relative aux 6 décisions prises par délégation du Conseil Municipal : n°26, n°27, n° 28, n° 29, n° 30 et n° 31.

Réunion du Conseil Municipal du 9 avril 2024 à 18h15.

Procès-verbal

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Vote de la fiscalité locale pour 2024.
- Approbation du Budget Primitif de la commune de LIT ET MIXE pour l'exercice 2024
- Approbation du Budget Primitif du camping de LIT ET MIXE pour l'exercice 2024
- Attribution des subventions aux associations locales.
- Approbation du Compte de Gestion – Budget Eau et assainissement pour l'exercice 2023
- Approbation du Compte Administratif – Budget Eau et assainissement pour l'exercice 2023
- Participations SYDEC – Affaires N°058235- N°058216- N°058059- N°058016- N°057609
- Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- Création des postes d'agents contractuels de droit public pour accroissement saisonnier d'activité pour la surveillance de la plage publique.
- Refacturation des charges de personnel du budget principal au budget camping pour 2024.
- Vente d'un terrain communal au profit de M. Freddy DUFAU et Mme Charlène PRAT.
- Dérogation aux clauses d'aliénabilité temporaire du lotissement du « Hapcho 2 », issu de la vente de terrains communaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales les décisions suivantes sont portées à la connaissance du Conseil Municipal et figurent au recueil des décisions

Modification n° 2 de marché en cours de réalisation pour les travaux de construction de la médiathèque- Lot 2 : SARL DESTRUALT- GROS OEUVRE.

Nous G. NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE ;

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique constitué par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu les articles R. 2194-5 et R. 3135-5 relatifs aux modifications de marché en cours d'exécution ;

Vu la décision n° 31/2022 en date du 19 décembre 2022, relative à l'attribution de marché pour la construction de la médiathèque

Vu la décision n° 05/2022 en date du 15 mai 2023 relative à la première modification du marché en cours de réalisation ;

Vu le devis présenté par la SARL DESTRUALT en date du 22 septembre 2023 relatif à la fourniture et pose de caniveau,

Considérant la nécessité de fournir et poser des caniveaux conformément à la demande de l'architecte en date du 20 septembre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1° : de modifier le marché attribué à l'entreprise DESTRUALT comme suit :

Lot	Nom de l'entreprise	Montant HT du marché initial	Montant HT issu de la modification N°1	Montant HT de la modification n°2	Montant HT total du marché
Lot 2	SARL DESTRUALT	171 000,00€	179 339,83€	1 800,00€	181 139,83 €

ARTICLE 2° : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

Adhésion au contrat « Risques statutaires du personnel » des agents titulaires et stagiaires CNRACL pour l'année 2024.

Nous Docteur Gérard NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE ;

VU les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé, permettant à M. le Maire de prendre toutes décisions concernant la signature des contrats d'assurance et de passation, d'exécution et de règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le décret n° 2019-1344 modifiant certaines dispositions du Code de la commande publique dispensant l'obligation de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics jusqu'à 40 000€ HT;

VU la nécessité de renouveler le contrat couvrant les risques statutaires du personnel, arrivant à échéance au 31 décembre 2022 ;

Considérant la proposition du service CNP du Centre de Gestion des Landes concernant l'assurance statutaire du personnel pour l'exercice 2024, dont les taux permettent de constater une cotisation prévisionnelle en dessous du seuil précité ;

DECIDE

ARTICLE 1° : D'attribuer le contrat d'assurance n° 1406D portant couverture des risques statutaires des agents titulaires et stagiaires CNRACL de la commune de LIT ET MIXE pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 avec les taux suivants :

-5,55% pour les agents affiliés à la CNRACL

ARTICLE 2° : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

Décision modificative N° 6 : Opération 999/ Frais d'étude

Gérard NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE ;

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07/10/2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2022 en vue d'assouplir les règles budgétaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 33/2023 en date du 23/05/2023 relative à la délégation au maire en vue d'effectuer tout virement de crédits nécessaires, autorisé par la nomenclature budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant que les dépenses liées aux frais d'études dépassent les inscriptions budgétaires ;

Considérant que tout virement de crédits nécessaires de chapitre à chapitre ne peut s'effectuer que dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

DECIDE

ARTICLE 1° : De procéder aux inscriptions budgétaires suivantes par décision modificative n°6 sur le budget de la commune :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (chap) -opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (chap)-opération</i>	<i>Montant</i>
203(20)-999 : Frais d'études, rech.& dév.	80 000,00		
2152(21)-330 : Installation de voirie	-80 000,00		
	0,00		

Décision modificative N° 7 : Opération 380/ construction médiathèque

Gérard NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE ;

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07/10/2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2022 en vue d'assouplir les règles budgétaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 33/2023 en date du 23/05/2023 relative à la délégation au maire en vue d'effectuer tout virement de crédits nécessaires, autorisé par la nomenclature budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant que les dépenses liées aux frais concernant la construction de la médiathèque ainsi que son aménagement intérieur dépassent les inscriptions budgétaires ;

Considérant que tout virement de crédits nécessaires de chapitre à chapitre ne peut s'effectuer que dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

DECIDE

ARTICLE 1° : De procéder aux inscriptions budgétaires suivantes par décision modificative n°7 sur le budget de la commune :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (chap) -opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (chap)-opération</i>	<i>Montant</i>
2131(21)-300 : Bâtiments publics	-55 000,00		
2131(21)-380 : Bâtiments publics	220 000,00		
2152(21)-330 : Installations de voirie	- 165 000,00		
	0,00		

Installation d'un container en bardage bois sur l'espace dédié aux manifestations du site du Cap de l'Homy.

G. NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE ;

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé, permettant à M. le Maire de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le décret n° 2019-1344 modifiant certaines dispositions du Code de la commande publique dispensant l'obligation de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics jusqu'à 40 000€ HT;

Considérant que pour faciliter l'organisation de la saison estivale, il convient d'installer sur le pôle des animations du Cap de l'Homy une structure adaptée ;

Considérant la proposition de la société EasyBox pour l'implantation d'un modèle de container aménagé pour un montant de 26 200,00€ HT ;

DECIDE

ARTICLE 1° : De confier le marché à la société EasyBox, sise 266 chemin de Pirastot, 40250 MUGRON, pour un montant global de 26 200,00€ HT.

ARTICLE 2° : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

Constitution de provisions pour créances douteuses.

Gérard NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE ;

Vu l'article R2321-2 du CGCT modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression d'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi à compter du 16 juillet 2022, le maire devient le seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives ;

Vu le budget du camping ;

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation ;

Considérant que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public ;

Considérant que dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecevabilité s'accroît avec le temps ;

Considérant que procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis ;

DECIDE

ARTICLE 1° : D'adopter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, pour l'ensemble des budgets, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante : taux de dépréciation : 15% pour les créances de plus de deux ans.

ARTICLE 2° : Les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant ».

ARTICLE 3° : Les provisions sont ajustées annuellement soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué (par un recouvrement ou une admission en non valeurs) soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.

ARTICLE 4° : Pour l'exercice 2023 la reprise sur provisions sera faite par l'émission d'un titre au c/781 d'un montant de 109.17€.

Installation de panneaux de signalétique des entrées de ville et des marchés.

G. NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE ;

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé, permettant à M. le Maire de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le décret n° 2019-1344 modifiant certaines dispositions du Code de la commande publique dispensant l'obligation de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics jusqu'à 40 000€ HT;

Vu le compte rendu de la commission communication en date du 20 novembre 2023 validant le choix de la signalétique des panneaux d'entrée de ville et des marchés ;

Considérant la nécessité de réactualiser les panneaux d'entrée de ville ;

Considérant qu'il convient de dynamiser l'activité des marchés grâce à une meilleure communication et une bonne information ;

Considérant la proposition de la société FRESH PEPPER, pour un montant total de 18 105 € HT ;

DECIDE

ARTICLE 1° : De confier la réalisation des panneaux de signalétique des entrées de ville et des marchés à la société FRESH PEPPER sis 80 Bis rue d'Etigny – 64000 PAU pour un montant de 18 105€ HT.

ARTICLE 2° : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget.



Vote de la fiscalité locale pour 2024

M. le Maire rappelle que la présentation de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 est structurée de la manière suivante :

- Ressources fiscales nécessitant le vote d'un taux ;
- Ressources fiscales indépendantes du vote d'un taux ;
- Totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2024.

Vu la délibération N°54/2023 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2023, relative à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, majorant de 40% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,

Vu l'état fiscal n°1259, relatif aux ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2024, présentant les bases d'imposition prévisionnelles notifiées pour 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 avril 2024 de ne pas augmenter ces taux ;

M. le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 36,60 %
- Taxe foncière (non bâti) : 44,04 %
- Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires) : 18,64 %

Sur la base de ces taux, le produit fiscal prévisionnel 2024 sera de **1 334 633 €**, auquel s'ajoute la majoration de la taxe d'habitation pour un montant de **129 660€**, ramenant le produit fiscal attendu à **1 464 293€**, hors ressources fiscales indépendantes des taux votés.

Le Conseil Municipal est amené à décider de voter la fiscalité applicable sur le territoire de la Commune de LIT ET MIXE pour l'année 2024 comme suit :

	Bases d'imposition effective	Taux de référence	Bases d'imposition prévisionnelles	Produit de référence	Taux appliqués	Produits attendus
Taxe Foncière Bâti	2 343 755	36,60 %	2 481 000	908 046	36,60 %	908 046
Taxe Foncière Non Bâti	223 526	44,04 %	232 600	102 437	44,04 %	102 437
Taxe habitation	1 696 849	18,64 %	1 739 000	324 150	18,64 %	324 150
Total						1 334 633

Point présenté par Jean Watier et validé à l'unanimité (0 contre - 0 abstention)

Vote des budgets primitifs 2024

COMMUNE :

L'élaboration de ces budgets primitifs a fait l'objet d'une présentation détaillée, article par article, lors de la commission municipale des finances du mardi 2 avril 2024.

Le Conseil Municipal à l'unanimité délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2024, dressé par Jean WATIER, Adjoint au Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et ses annexes pour l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du budget primitif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses section de FONCTIONNEMENT	Recettes section de FONCTIONNEMENT
Crédits votés au titre du présent budget	3 931 786,46 €	3 528 918,00 €
Reste à réaliser n-1		
Résultat fonctionnement reporté		402 868,46 €
TOTAL	3 931 786,46 €	3 931 786,46 €

	Dépenses section de INVESTISSEMENT	Recettes section de INVESTISSEMENT
Crédits votés au titre du présent budget	1 457 733,63 €	3 317 023,07 €
Reste à réaliser n-1	820 244,38 €	
Résultat d'investissement reporté	1 039 045,06 €	
TOTAL	3 317 023,07 €	3 317 023,07 €

TOTAL BUDGET	7 248 809,53 €	7 248 809,53 €
---------------------	-----------------------	-----------------------

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les inscriptions budgétaires telles que résumées ci-dessus.
- Approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

- Adopte que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Point présenté par Jean Watier et validé à l'unanimité (0 contre - 0 abstention)

QUESTION : la ligne « autres charges de gestion courante » à quoi correspond-elle ?

RÉPONSE : c'est le budget alloué au CCAS qui abonde l'EHPAD, une enveloppe supérieure est prévue cette année pour pallier aux soucis de trésorerie et pour le lancement de la résidence autonomie

QUESTION : concernant « les charges de personnel et frais assimilés », il y a une augmentation, quelle est la part de l'indice ?

RÉPONSE : il n'est pas encore calculé au moment de la réunion, mais en 2023 l'augmentation était d'environ 6%, et une prévision pour 2024 ainsi que l'évolution des salaires sont prévus

CAMPING

	Dépenses section de	Recettes section de
	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT
Crédits votés au titre du présent budget	2 565 565,94 €	1 937 200,00 €
Reste à réaliser n-1		
Résultat fonctionnement reporté		628 365,94 €
TOTAL	2 565 565,94 €	2 565 565,94 €
	Dépenses section de	Recettes section de
	INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT
Crédits votés au titre du présent budget	773 864,61 €	843 943,92 €
Reste à réaliser n-1	44 613,25 €	
Résultat d'investissement reporté	25 466,06 €	
TOTAL	843 943,92 €	843 943,92 €
TOTAL BUDGET	3 409 509,86 €	3 409 509,86 €

Point présenté par Jean Watier et validé à l'unanimité (0 contre - 0 abstention)

Vote des subventions au profit des associations locales

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal conformément à l'article L2311-7 du CGCT du vote du budget la répartition des sommes allouées aux associations comme suit :

ACCA	1 500,00
ADDAH 40	155,00
AMICALE LAIQUE	6 000,00
ASS. SAUVETAGE COTIER	2000,00
ASS. SPORTIVE COLLEGE LINXE	310,00
ASS.CONJOINTS SURVIVANTS	200,00
ASS.GYM DETENTE LITOISE	350,00
ASS.SPORTIVE DES CIGALONS	6000,00
ASSOCIATION CAP DE L HOMY	15,00
ASSOCIATION DES PARALYSES	100,00
ASSOCIATION LIT EN SCENE	2 500,00
ASS. CHATS LIBRES	1000,00
CAP DANSE ASSOCIATION	7 500,00
CLUB AMITIE DES RETRAITES	1 500,00
CLUB BOULISTE LITOIS	1 300,00
COLLEGE DE LINXE	400,00
COMITE DEPART.TOURISME	40,00
COMITE DES FETES	6 500,00
ENTRAID' ADDICT	200,00
CONTIS TENNIS CLUB	700,00
FOYER COOPERATIF DE LINXE	155,00
GROUPE LANDAIS DE L'UNC	740,00
LA MOUETTE LITOISE	19 500,00
LA PREVENTION ROUTIERE	200,00
LES CERVEAUX SALÉS	1 500,00
LES RESTOS DU COEUR	237,00
LES VOIX DU MARENSIN	3 500,00
LIGUE CONTRE LE CANCER	200,00
LIT ST JULIEN BASKET CLUB	8 700,00
LORC	13 000,00
SECOURS CATHOLIQUE	250,00
STE MEILLEURS OUVRIERS FRANCE	535,00

Point présenté par Jean Watier et validé à l'unanimité (0 contre - 0 abstention)

Les président(e)s et trésoriers(ières) de ces associations qui sont membres du Conseil Municipal n'ont pas le droit de participer au vote : Liliane Lesbats, Isabelle Dupont, Sabine Champilou

QUESTION : le département offre une participation pour les JO, l'association sportive des Cigalons en a-t-elle fait la demande ?

RÉPONSE : l'information n'est pas connue, mais elle le sera communiquée au cas où

Approbation du Compte de Gestion – Budget Eau et assainissement pour l'exercice 2023

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion du receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé. Il est visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal est amené à décider :

- D'approuver le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal
- de donner acte de la présentation faite du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2023	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture Exercice 2023
INVESTISSEMENT	253 258,06 €	0,00 €	-80 656,10 €	172 601,96 €
FONCTIONNEMENT	952 873,57 €		134 518,03 €	1 087 391,60 €
TOTAL	1 206 131,63 €	0,00 €	53 861,93 €	1 259 993,56 €

- Constaté, pour la comptabilité de l'établissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Point présenté par Jean Watier et validé à l'unanimité (0 contre - 0 abstention)

Approbation du Compte administratif – Budget Eau et assainissement pour l'exercice 2023

Monsieur Jean WATIER, adjoint au Maire, informe l'assemblée que M. le Maire n'est pas autorisé à voter, et procède à la lecture du compte administratif de l'exercice 2023, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 433 475,46
	Réalisé :	219 036,96
	Reste à réaliser :	00,00

Recettes	Prévu :	1 433 475,46
	Réalisé :	391 638,92
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 281 019,11
	Réalisé :	187 072,47
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	1 281 019,11
	Réalisé :	1 274 464,07

Reste à réaliser :

0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	172 601,96
Fonctionnement :	1 087 391,60
Résultat global :	1 259 993,56

- Le Conseil Municipal est amené à :
- Constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
 - De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
 - De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Point présenté par Jean Watier et validé à l'unanimité (0 contre - 0 abstention)

Les budgets et approbations de comptes (gestion et administratif) sont signés.

 **Participations SYDEC – Affaires N°058235- N°058216- N°058059- N°058016- N°057609**

VU le Décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 60-2017 du 29 novembre 2017 fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de remplacement, d'installation au d'extension de l'éclairage public ;

Considérant que le SYDEC préfinance la TVA et contribue au financement sous forme de subvention ;

Considérant les propositions faites par le SYDEC pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour des montants déterminés comme suit ;

Considérant que le montant total restant à charge de la commune pour l'ensemble des affaires ci-dessous s'élève à **18 913€**

Affaire	Mission	Participation communale
N° 058235	Renouvellement lanternes HS suite tempête – Route du Gémie	774 €
N° 058216	Renouvellement lanternes HS suite tempête – Av de l'Océan	493 €
N° 058059	Renouvellement candélabre accidenté – Av de l'Océan	531 €
N° 058016	Aménagement rue des Arènes Remise aux normes	11 005 €
N° 057609	Equipement vétuste à remplacer- Rue de Cacheliron	6 110 €

Le Conseil Municipal est amené à décider :

- d'engager les travaux de remplacement des candélabres d'éclairage public accidentés sur la commune de LIT ET MIXE moyennant une participation financière de la Commune à hauteur de **18 913€**

-de rembourser au SYDEC la participation communale à hauteur de **18 913€** sur les fonds propres de la collectivité

Point présenté par Daniel Dufau et validé à l'unanimité (0 contre - 0 abstention)

Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la volonté des élus de la collectivité d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur des agents publics éligibles afin d'améliorer leur pouvoir d'achat,

CONSIDERANT les plafonds de rémunération brute pour l'éligibilité du dispositif ainsi que les montants maxima de la prime fixés par la réglementation,

Le conseil municipal est amené à décider :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat	A titre indicatif montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	300 €

- Le montant de la prime de pouvoir d'achat est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Elle sera versée en une fois en mai 2024.
- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Point présenté par Marie-José Ruskoné et validé à l'unanimité (0 contre - 0 abstention)

Mode de refacturation des charges de personnel du budget principal au budget Camping pour l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M57 et M4,

Considérant que l'ensemble des coûts des agents de la commune exécutant des missions pour le camping doivent être pris en charge par les budgets correspondants.

Considérant que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Considérant qu'il convient de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter le budget du CAMPING, alors qu'ils sont supportés par le budget principal de la commune de LIT ET MIXE (flux entre le budget principal et le budget annexe correspondant à la participation de ces derniers aux frais d'administration générale de la commune).

Considérant que cette mise en conformité permettra d'approcher le plus possible la réalité des coûts du camping.

Ce mode est le suivant :

Remboursement par le camping de la masse salariale réelle constatée de certains agents au prorata des heures d'intervention/prestations (définies par des quotes-parts) effectuées pour l'exercice des compétences dudit budget.

Les quotes-parts correspondent à des ratios de temps d'activité pour les services prestataires qui sont :

Facturation/suivi administratif du camping

Ressources Humaines/Paies, Finances/Comptabilité et

Direction des Services Techniques.

Le montant prévisionnel des contributions dues au titre de l'année 2024 a ainsi été calculé à partir des éléments fournis ci-dessous, étant précisé que les quotes-parts définies sont applicables d'année en année, tant qu'elles ne sont pas modifiées :

	COUT PREVISIONNEL TOTAL CHARGE 2024	QUOTE PART CAMPING	MONTANT PREVISIONNEL ANNUEL QUOTE PART
Finances/Budget	75095,6	10,00%	7509,56
Comptabilité	49724,99	12,00%	5966,9988
RH/Paie	45124,49	9,00%	4061,2041
Service Technique/ Bâtiments 1	47053,36	8,09%	3806,616824
Service Technique/ Bâtiments 2	45709,76	6,07%	2774,582432
Service Technique/ Espaces verts 1	42864,09	5,72%	2451,825948
Service Technique/ Espaces verts 2	39458,08	5,72%	2257,002176

La refacturation des frais de personnel (coût chargé comprenant la totalité de la rémunération, de ses éléments accessoires ainsi que des charges patronales associées) sera semestrielle (lorsque les coûts réels pour chaque période sont connus, soit au 30 juin et au 31 décembre de chaque année)

Ces montants prévisionnels seront donc automatiquement ajustés en fonction des dépenses réelles de salaires. La refacturation interne des frais supportés par le budget principal au budget annexe CAMPING sera effectuée à l'euro près (arrondi à l'euro supérieur) sur la base d'un état liquidatif faisant apparaître par service prestataire la totalité des coûts supportés par le budget principal et la détermination, en fonction des clés de répartition, des montants à facturer au budget annexe.

Le Conseil Municipal est amené à décider :

- D'approuver le mode de calcul des charges de personnel à refacturer au budgets annexe camping,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision.

Les sommes nécessaires au règlement de la refacturation des frais seront prévues au budget annexe 2024 et suivants selon les nécessités de programmation (chapitre 012 suivant la nature de la dépense). Pour le budget principal, les recettes seront à enregistrer à l'article 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes »

Point présenté par Jean Watier et validé à l'unanimité (0 contre - 0 abstention)

QUESTION : est-ce que ce système de calcul est aussi mis en place pour l'EHPAD ?

RÉPONSE : cela est en cours d'étude justement

👉 Création des postes d'agents contractuels de droit public pour accroissement saisonnier d'activité pour la surveillance de la plage publique.

Vu les dispositions de l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique,
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Afin d'assurer les besoins saisonniers de surveillance de la plage publique du Cap de l'Homy et sur proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal est amené à décider :

- **de créer** les emplois suivants :

- **Cinq sauveteurs nautiques** pour les besoins de surveillance de la plage publique du Cap de l'Homy du 2 mai 2024 au 12 mai 2024 à temps complet.
 - **Quatre sauveteurs nautiques** pour les besoins de surveillance de la plage publique du Cap de l'Homy les 18, 19, 20, 25 et 26 mai 2024, et les 1^{er}, 2, 8 et 9 juin 2024 à temps non complet (6 heures par jour)
 - **Trois sauveteurs nautiques** pour les besoins de surveillance de la plage publique du Cap de l'Homy du 15 Juin 2024 au 30 septembre 2024 à temps complet,
 - **Trois sauveteurs nautiques** pour les besoins de surveillance de la plage publique du Cap de l'Homy du 15 Juin 2024 au 29 septembre 2024 à temps complet,
 - **Quatre sauveteurs nautiques** en renfort du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 à temps complet, relevant du grade des Educateurs des Activités Physiques et Sportives
- rémunérés comme suit :

Equipiers (moins de 10 mois d'expérience)	1 ^{er} échelon indice brut 389 majoré 373
Equipiers (de 10 à 19 mois d'expérience)	3 ^{ème} échelon indice brut 395 majoré 374
Equipiers (de 20 à 29 mois d'expérience)	5 ^{ème} échelon indice brut 397 majoré 375
Equipiers (plus de 30 mois d'expérience)	7 ^{ème} échelon indice brut 401 majoré 376
Adjoint (moins de 10 mois d'expérience)	10 ^{ème} échelon indice brut 431 majoré 386
Adjoint (plus de 10 mois d'expérience)	11 ^{ème} échelon indice brut 431 majoré 386
Chef de poste (moins de 10 mois d'expérience)	12 ^{ème} échelon indice brut 431 majoré 386
Chef de poste (plus de 10 mois d'expérience)	13 ^{ème} échelon indice brut 431 majoré 386

Ces contrats de travail de droit public sont conclus conformément à l'article L 332-23 du code général de la fonction publique pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois**.

M. le Maire précise qu'en raison des nécessités de service ces agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires pouvant être rémunérées.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent saisonnier ne pourra excéder 25 heures par mois. Elles seront rémunérées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.

- **d'inscrire** les crédits nécessaires au paiement des salaires correspondant aux emplois susvisés au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 de la Commune.

- **d'autoriser** M. le Maire à recruter des agents contractuels et à signer les contrats à durée déterminée fixant le cadre administratif réglementaire de leurs emplois.

La délibération n°09/2024 est retirée.

Point présenté par Marie-José Ruskoné et validé à l'unanimité (0 contre - 0 abstention)



Vente d'un terrain communal au profit de M. Freddy DUFAU et Mme Charlène PRAT

Vu la délibération du conseil municipal n°62/2021 en date du 07 octobre 2021, fixant les tarifs et les conditions particulières d'attribution des terrains communaux issus de la Déclaration Préalable n° 040 157 21 X 0055;

Vu la délibération n° 14/2022 en date du 10 mars 2022 relative à la vente du terrain communal cadastré section AE N°431p et 632p situé rue de la Pyramide à LIT ET MIXE, d'une superficie de 756 m² moyennant le montant HT de **43 848,00 €** au profit de M. Jean-Luc MENA et Mme Anaïs POUDENS ;

Vu le courrier de M. Jean-Luc MENA en date du 8 janvier 2024 renonçant à l'acquisition dudit terrain ;

Considérant que M. Freddy DUFAU et Mme Charlène PRAT, primo-accédants, se sont portés acquéreurs d'un terrain sur la commune de LIT ET MIXE en vue d'y construire leur maison d'habitation principale ;

Considérant la proposition de la Commune de LIT ET MIXE de soumettre à M. Freddy DUFAU et Mme Charlène PRAT l'acquisition du lot B cadastré section AE N°431p et 632p situé rue de la Pyramide à LIT ET MIXE, d'une superficie de 756 m² moyennant le montant HT de **43 848,00 €** ;

Le Conseil municipal est amené à décider :

- De donner un avis favorable sur la vente par la Commune de LIT ET MIXE de la parcelle cadastrée section AE N°431p et 632p située rue de la Pyramide à LIT ET MIXE dont le plan est joint en annexe, d'une superficie de 756 m² moyennant le montant HT de 43 848,00 € avec une TVA à 20% d'un montant de **8 769,60 €**, soit un montant **TTC de 52 617,60€**.

Le paiement de cette cession sera effectué entre les mains de la SCP PETGES, notaires associés à CASTETS, chargée de dresser l'acte notarié sanctionnant cette vente. Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

Point présenté par Gérard Napias et validé à l'unanimité (0 contre - 0 abstention)



Dérogation aux clauses d'aliénabilité temporaire du lotissement du « Hapchot 2 », issu de la vente de terrains communaux.

Vu La délibération du Conseil Municipal n° 58/2018 en date du 20 septembre 2018 fixant les modalités de vente des terrains communaux et indiquant l'impossibilité de vendre son bien avant l'expiration d'un délai de 10 ans, avant la date d'achèvement des travaux,

Considérant le cahier des charges du lotissement, notamment l'article 25 qui précise que, au cas où un acquéreur se trouverait dans l'impossibilité de remplir les conditions susvisées, par cas de force majeure ou pour cause dont le bien-fondé sera apprécié par le Conseil Municipal, il pourra être accordé une dérogation aux présentes clauses,

Considérant la demande exprimée par M. Loïc MAURESMO et Mme ROMAN Mélanie en date du 20 mars 2024 de pouvoir vendre leur maison située sur le lotissement du Hapchot 2 ;

Considérant que la situation personnelle du couple en instance de séparation ne permet plus d'honorer leur traite, le Conseil municipal est amené à se prononcer à leur accorder une dérogation à la clause d'aliénabilité temporaire et de leur donner, par conséquent, l'autorisation de vendre leur bien dont ils sont propriétaires à ce jour .

Sur proposition de M. le Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Marie-José RUSKONE, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- de donner l'autorisation à Monsieur Loïc MAURESMO et Madame Mélanie ROMAN de vendre leur bien dont ils sont propriétaires à ce jour.

Point présenté par Marie-José Ruskoné et validé à l'unanimité (0 contre - 0 abstention)

INFORMATIONS DIVERSES

- Le dossier pour le lotissement des Ganitras avance toujours, mais ça traîne en longueur
- Le dossier pour le lotissement de la SOVIE est en vérification auprès du notaire suite à la réception des nouvelles propositions dûes au prorata des surfaces disponibles à ce jour
- Un besoin en crèches pour Côte Landes Nature est en discussion avec les services de la CAF qui envisage une au « sud » sur Castets ou Linxe (celle de Vielle-St-Girons étant privée) et une au « nord » sur Lit-et-Mixe qui s'est proposé (celle de St-Julien-en-Born étant privée)
- Une visite préfectorale concernant la sécurité (police, gendarmerie, pompiers, DDTEN, ONF...) a eu lieu ce matin au camping municipal et s'est très bien déroulée, une autre a été faite dans l'après-midi au camping Les Vignes, sans plus de problème.